

Décision

Générale

colonial

Décision n° 63-313-1922 Commission.

n° 63-313-1922

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 décembre 1922

Numéro JO

n° 313 du 31/12/1922

Date du numéro

31 décembre 1922

TEXTE INTÉGRAL

les commissions de classement pour l'avancement sont ainsi constituées : 1° Cadre des services civils : le Secrétaire général, Présidents M, Roque, adjoint principal des service civils, le Chef de cabinet du Gouverneur; 2° Cadre local de P. T. T. : le Secrétaire général, Président: le Chef du service des P, T.T., le Chef de cabinet du Gouverneur;; 3° Cadre local des douanes : le Secrétaire général, Président: le Chef du service des douanes, le Chef de cabinet du Gouverneur.